La Région Grand Est
ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Le Président du Conseil régional
Franck LEROY

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

02/06/2023

N° 23-0439

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Strasbourg,
le - 2 JUIN 2023

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Président
3-5 rue de la Citadelle
57000 METZ

Dossier suivi par
Anne-Sophie GAVRILOFF
anne-sophie.gavriloff@grandest.fr

Objet :
Lettre Recommandée avec Accusé Réception n° 1A 175 203 2081 5
Réf : GR 23-0350

Monsieur le Président,

Par une correspondance en date du 27 avril 2023, vous avez bien voulu porter à ma connaissance le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Région Grand Est, pour les exercices 2018 et suivants, et je vous en remercie.

J'ai procédé à une lecture attentive de ce document et souhaite vous apporter des éléments de réponse.

1. Sur la partie relative à la coopération territoriale au sein de la Région Grand Est

Concernant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, il convient de noter que la modification du SRADDET fera l'objet d'une présentation pour avis à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 21 septembre 2023.
L'avis de la CTAP sera formulé par l'intermédiaire du compte-rendu de la séance diffusé à l'ensemble de ses membres.

Pour ce qui est de la thématique « transports », les comités de bassin de mobilité (définis en octobre 2022) vont permettre de créer des gouvernances locales en matière de mobilité (hors dialogue avec les usagers). Les instances de dialogue destinées aux usagers sont déjà en place depuis la prise de compétence « Transports » de la Région.

Les indicateurs SRADDET ont été construits pour la phase d'évaluation. Le bilan réalisé a été produit suivant les dispositions de l'article L 4251-10 du CGCT, qui précise aucune modalité particulière.

Concernant les pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE), l'outil de suivi des PTRTE en cours de déploiement prévoit que chaque projet sera rattaché à l'un des axes du SRADDET. Les projets sont priorisés au fil des COPIL et COTECH mis en place pour chaque PTRTE. Les Comités des financeurs permettent d'identifier les participations de chacun.

Rappel du droit n°1 : « Elaborer des projets de convention territoriale d'exercice concerté en application de l'article L 1111-9-1 du CGCT pour chacun des domaines de compétence mentionnés au II de l'article L 1111-9 du CGCT »

La coopération territoriale de la Région Grand Est s'exprime au travers des PTRTE signés entre les territoires, la plupart des départements et l'Etat ; certains PTRTE étant également signés par les communes.
Elle s'exprime également au travers des contrats métropolitains et des Pactes en cours d'élaboration avec les départements. Le Pacte « Haute Marne » a déjà été signé, les Pactes « Vosges » et « Meurthe et Moselle » le seront au cours du dernier trimestre 2023.

Rappel du droit n°2 : « Doter la Conférence Territoriale de l'Action Publique d'un règlement intérieur conformément aux dispositions de l'article L 1111-9-1 III du CGCT »
Rappel du droit n°3 : « Doter la Conférence Territoriale de l'Action Publique d'une commission thématique dédiée à la culture conformément aux dispositions de l'article L 1111-9-1 III du CGCT »

La Commission Culture sera mise en place et le Règlement Intérieur adopté lors de la CTAP du 21 septembre 2023.

Recommandation n°1 : « Présenter au conseil régional un bilan annuel des actions menées, des résultats obtenus et des financements intervenus au titre des PTRTE »

Un outil de suivi des PTRTE est en cours de construction et permettra de présenter un bilan annuel.

Recommandation n°2 : « Formaliser les avis rendus par la Conférence Territoriale de l'Action Publique et établir des comptes rendus des réunions »

La Région s'engage à se conformer aux dispositions du CGCT.

Pour ce qui est du rôle des maisons de la région dans le maillage territorial :
Concernant l'impact du plan d'action sur l'organisation, il se matérialise par la création de la délégation à la territorialisation avec une déléguée, membre du comité de direction générale qui assure, avec une équipe projet de chargés de mission, à la fois la coordination fonctionnelle des 12 maisons de région, l'interface et la facilitation des échanges et des coopérations entre les maisons de région et les directions sièges.
Elle accompagne également la mise en œuvre des 58 actions de la feuille de route en mode projet afin d'insuffler l'aspect territorialisation dans la conception, la mise en œuvre et la diffusion des politiques publiques.

Il convient d'apporter une correction matérielle au titre du tableau présenté en page 97 : « Financements ... en 2022 (et non 2012)».

2. Concernant le point 3 relatif à l'action de la Région Grand Est en matière de soins de premiers recours

Recommandation n°3 : « Développer l'outil d'analyse des dynamiques territoriales en concertation avec les acteurs impliqués au niveau local en matière de soins de premiers recours ».

Conformément aux orientations retenues dans le cadre du schéma directeur en matière de santé, le Conseil Régional s'est engagé dans une démarche visant à se doter d'un outil d'analyse multi critères des dynamiques territoriales de santé en Grand Est. Il prendra la forme de « portraits de territoires » (format pdf et cartes dynamiques) labellisés ARS / Région / Assurance Maladie. Ces supports constitueront une aide à la décision, permettront d'objectiver les situations au sein des territoires et d'engager des échanges avec le grand public.

Soucieux de mettre à la disposition des élus, des décideurs de la collectivité, des agents instructeurs des données stabilisées et réactualisées selon des fréquences adaptées, l'approche retenue est la suivante :
- Le portage du projet en interne au Conseil Régional est assuré par la Délégation à l'Innovation et à la Modernisation de l'Action Publique (DIMAP), avec la contribution forte des élus « Santé » et de l'équipe de la Direction « Santé ».
- La démarche est engagée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les interlocuteurs sont Monsieur BERNAY, directeur adjoint de la DG ARS, ainsi que Monsieur Laurent DAL MAS, Directeur de la Stratégie et de l'Innovation. L'Assurance Maladie sera intégrée au groupe « contact » d'ici fin juin 2023.
- Les données transmises par l'ARS et l'Assurance Maladie seront traitées par les services de la Région et mises en ligne très probablement sur Data Grand Est (*point restant à confirmer*).

- La production des données respectera les règles RGPD et les modalités de transmission des données feront l'objet d'une convention.
- Une convention précisant le niveau d'engagement de chacune desdites parties, les modalités de transmission des données, les formats et supports de présentation des dites données, les processus de réactualisation des bases de données et des cartes rattachées, les modalités de communication vers les tiers identifiés, les modalités de réactualisation ... (*liste non exhaustive*) est en cours d'élaboration. Sa signature est prévue au plus tard d'ici novembre 2023.
- La mise en accès des premières cartes dynamiques et des pdf de référence est prévue pour la fin 2023.

Il convient d'apporter une précision page 30 - 3.1.5- § paragraphe 2 : il existe une direction santé rattachée à la Direction Générale Adjointe « Transitions ».

Rappel du droit n°4 : « Contrôler lors de l'attribution de l'indemnité de déplacement versée aux étudiants de troisième cycle de médecine générale effectuant leur stage en zone déficitaire, son caractère non cumulatif avec les aides versées par les CHU, conformément à l'article L. 6153-10 du Code de la Santé Publique ».

Dans un souci de mise en conformité, notamment avec l'article L. 6153-10 du Code de la Santé Publique et le CGCT (article L.1511-8), un Règlement d'Intervention « Aides Incitatives » modifié à destination des étudiants en médecine générale réalisant leurs stages en zones sous denses sera soumis aux élus régionaux dans le cadre de la Commission Permanente du 22 septembre 2023.

Le règlement dans sa nouvelle version prévoit de :
- Faire état d'aides forfaitaires (à la place de bourses incitatives),
- Limiter strictement l'éligibilité des demandes aux stages réalisés en ZIP,
- Mentionner le non recours à une autre aide au stage.
  Concernant ce dernier point, il a été intégré dans le formulaire en ligne sur la plateforme dématérialisée de demande de subvention l'item : « vous attestez sur l'honneur ne pas bénéficier d'une autre aide pour la réalisation de ce stage (aide du CHU et autre collectivité) ».
- Intègrer une nouvelle règle de calcul de l'aide forfaitaire à deux niveaux (sans référence kilométrique) :
  - Niveau 1 : l'intégralité du stage est réalisée en ZIP — montant de l'aide 1 800 €
  - Niveau 2 : le stage est partiellement réalisé en ZIP — montant de l'aide 1 000 €.

Concernant la diffusion auprès des étudiants de l'existence de cette aide forfaitaire : Madame la Vice-Présidente et Madame la Présidente de la 13ème Commission vont transmettre un courrier précisant leurs conditions d'attribution aux doyens des facultés de médecine, aux responsables de filières et aux représentants des internes ; ceci à l'issue de la Commission Permanente de septembre 2023, conformément à la demande de la Chambre.

En page 36, la CRC relève que la Région ne s'est pas donnée les moyens de vérifier que les logements sont utilisés par le public visé, ni prévu de mesures en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'aide.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Tome I des actions prêtes à partir 2023-2024 dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route « santé », une évaluation de l'état d'avancement de l'AMI 2018 « lieux d'hébergements des internes » a été réalisée.

Les résultats sont les suivants :

- 9 projets déposés,
- 1 projet a été rapidement retiré,
- 1 projet sans suite,
- 7 projets suivis :
    - 2 projets sont finalisés et accueillent des étudiants (Thionville et Longwy),
    - 1 projet est en cours de finalisation (Verdun),
    - 2 projets présentant des retards importants (Hayange et Charleville Mézières),
    - 2 projets à l'arrêt et sans réelle visibilité quant au calendrier de démarrage (Mont Saint Martin - recherche d'un nouveau terrain et Bar le Duc - réorientation probable du projet).

Suite à la bascule en droit commun du soutien régional à la création de lieux d'hébergement dans le Règlement d'Intervention « aides incitatives » en 2022, le Conseil Régional n'a pas réceptionné de demande de soutien à date.

En page 40, la CRC observe qu'en l'absence de recul suffisant et d'information sur le nombre d'installations ou de maintiens générés par les MSP, il est difficile d'apprécier la performance de ce dispositif de soutien même si les résultats de la première évaluation semblent globalement satisfaisants. Elle invite la Région Grand Est à identifier les raisons des vacances de cabinets pour envisager des actions complémentaires.

Le Conseil Régional a confié à la FEMAGE (Fédération de l'Exercice coordonné et MAisons de santé en Grand Est) la réalisation d'un audit sur le fonctionnement des MSP : implantations, zones d'attraction, composition des équipes (profils : spécialités, âges, sur spécialisations, ...), projets de santé, évolutions, ...

Le livrable, qui intègre une approche qualitative et quantitative, est attendu pour septembre 2023.

En page 41, la CRC indique « Ce dispositif (*soutien aux dynamiques territoriales*) ... est contestable s'agissant des professionnels de santé au regard de l'article L. 1511-8 du CGCT. Pour ces derniers, les aides doivent en principe être versées uniquement dans les zones déficitaires définies par l'ARS ... par ailleurs, les conventions ne mentionnent pas l'engagement des bénéficiaires d'exercer effectivement pendant une durée de trois ans conformément à l'article L. 1511-8 du CGCT. »

Comme mentionné dans le Règlement d'Intervention « MSP et autres formes d'exercice professionnel en Grand Est », les projets qui « souhaiteraient voir le jour en dehors de ces zones fragiles (ZIP, ZAC, QPV) pourront bénéficier de financements régionaux, à condition qu'un besoin spécifique sur le territoire soit identifié et clairement explicité. Les projets d'investissement feront l'objet d'un diagnostic territorial préalable permettant de confirmer leur opportunité dans le respect de l'offre déjà existante ».

Depuis janvier 2023, la Vice-Présidente Santé et la Présidente de la 13ème commission attachent une attention particulière au fait que les dossiers présentés répondent de manière argumentée à cette exigence. La Direction de la Santé instruit les dossiers dans ce sens.

Concernant l'engagement des bénéficiaires d'exercer effectivement pendant une durée de trois ans dans les zones sous denses : la convention de référence a été modifiée, mais depuis avril 2023 (date de son application), aucun dossier de ce type a été instruit.

Rappel du droit n°5 : « Respecter les dispositions des articles L. 1511-8 et R. 1511-45 du CGCT pour les aides versées aux professionnels de santé dans le cadre du soutien aux projets d'avenir relatifs à l'accès aux soins dans les territoires déficitaires (uniquement zones déficitaires, obligation d'installation pour une durée de trois ans, signature tripartite des conventions) ».

Conformément aux dispositions des articles L. 1511-8 et R. 1511-45 du CGCT, les conventions relatives à des lieux d'exercice sont tripartites depuis la Commission Permanente d'avril 2023. L'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie est signataire et l'ARS est destinataire des documents signés.

Recommandation n°4 : « Mettre en place un suivi de l'ensemble des dispositifs d'intervention de la région en matière de soins de premier recours pour en mesurer les effets sur les installations et le maintien des professionnels de santé dans les zones en tension ».

Comme indiqué infra, une démarche d'évaluation centrée sur les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles a été engagée avec le concours de la FEMAGE. Le livrable est attendu pour septembre 2023.

La démarche menée avec l'ARS et l'Assurance Maladie relative à la construction de « portraits de territoires » permettra un suivi longitudinal des installations soutenues.

Les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancés en 2022 et en 2023 seront assortis systématiquement d'une campagne d'évaluation, notamment sur l'impact des dispositifs lauréats soutenus. Il en sera de même du programme Hôpital du Futur.

Cette approche visant à assortir la mise en place de dispositifs de démarches d'évaluation a pour vocation à être systématisée conformément à la politique générale du Conseil Régional.

Concernant les tableaux 5 et 6 présentés en annexe (Bilan financier annuel de la politique régionale de santé par mission et par axe du tour d'horizon), il convient de préciser que les éléments chiffrés qui figurent dans les colonnes « montants inscrits dans le tour d'horizon » correspondent à des objectifs visés lors de leur production à savoir en juillet 2020, et non à des dépenses établies.

La démarche engagée actuellement, relative à la convergence des schémas qui doit entrainer un décloisonnement de l'approche « Santé » à l'échelle du Conseil Régional, va entrainer une amélioration de l'identification du niveau de contribution des différents secteurs et directions à la thématique « Santé » et amener à produire des montants plus précis.

3. Sur la thématique « La politique de l'eau de la Région Grand Est »

En page 59, la CRC rappelle que le décret n°2018-494 du 19 juin 2018 prévoit que la Région exerce « en lien avec les services de l'Etat » les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion de l'eau. Une réponse favorable a été apportée par Mme la Préfète de Région ; celle-ci demande à affiner la participation de la Région aux groupes de travail des différentes commissions.

Concernant les subventions accordées à l'APRONA (page 62) : cette structure n'a pas d'équivalent sur le territoire du Grand Est et suit la qualité de la plus grande nappe phréatique d'Europe. La Région a cependant démarré en 2022 (en maitrise d'ouvrage à la demande des acteurs locaux) une étude sur les volumes prélevables sur la nappe de la Craie (autre nappe stratégique du territoire).
Ce travail a démontré la nécessité de structurer une action sur cette nappe et se traduira dans la feuille de route régionale de l'adaptation au changement climatique par la proposition de la Région de porter et d'animer un SAGE sur ce territoire.

En page 64, la CRC invite la Région à adhérer à l'EPTB Entente Oise Aisne ; il est à noter que la Région a approuvé lors de sa Commission Permanente du 26 mai 2023 l'adhésion à l'Entente Oise Aisne (n°23 CP 793), suite à la modification des statuts de ceux-ci permettant l'adhésion de la Région.

En page 67, la CRC prend acte de l'engagement de la Région de délibérer pour continuer à assurer cette mission ; la Région est dans l'attente de la demande du SAGE Bassin Ferrifère qui délibèrera sur ce sujet lors du prochain bureau.

Rappel du droit n°6 : « Mettre en œuvre l'intégralité des règles de fonctionnement des commissions locales de l'eau, prévues aux articles L 212.3 à L 212.1 et R 212-29 à R 212-34 du code de l'environnement pour les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau dont la Région Grand Est assure l'animation »

Le rappel a d'ores et déjà été pris en compte, par la Région et les CLE des SAGE. Les CLE des SAGE Ill-Nappe-Rhin, Bassin Houiller et Bassin ferrifère se sont toutes réunies en 2022.
Le Bureau du SAGE Bassin Houiller a également décidé de solliciter la Région Grand Est pour le portage et l'animation du SAGE le 14 avril 2023. Le courrier officiel de demande est en cours de signature.
Une démarche identique a été faite le 9 mars par le Bureau du SAGE Ill-Nappe-Rhin.

Concernant les tableaux de bord prévus par le PAGD (page 69), la Région anime 3 SAGE qui nécessitent une mise à jour du tableau de bord ou une construction de tableau de bord.
Afin d'effectuer des économies d'échelles, un marché est programmé en 2023 pour établir un tableau de bord pour le SAGE Bassin Houiller et actualiser les tableaux de bord des SAGE Bassin ferrifère et Ill-Nappe-Rhin.

Pour ce qui est de l'observatoire du bassin ferrifère : dans le cadre du partenariat entre la Région et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, l'observatoire est désormais financé intégralement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre d'une convention public/public entre celle-ci et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Concernant le SAGE du Bassin Houiller : le Bureau du SAGE Bassin Houiller a décidé de solliciter la Région Grand Est pour le portage et l'animation du SAGE le 14 avril 2023. Dès réception du courrier de demande, une délibération régionale sera prise en ce sens.

Le Bureau du SAGE Ill-Nappe-Rhin a décidé de solliciter la Région Grand Est pour le portage et l'animation du SAGE le 9 mars 2023. Dès réception du courrier de demande, une délibération régionale sera prise en ce sens. Concernant la révision du SAGE, celle-ci se fera en fin de démarche PTGE pour inclure les aspects quantitatifs dans son règlement. Les règles de fonctionnement ont été approuvées lors de la CLE du 25 mai 2023.

Afin d'effectuer des économies d'échelle, un marché est programmé en 2023 pour établir un tableau de bord pour le SAGE Bassin Houiller et actualiser les tableaux de bord des SAGE Bassin ferrifère et Ill-Nappe-Rhin.

Recommandation n°5 : « A l'occasion de la révision du SAGE Ill - Nappe Rhin, intégrer dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable un enjeu quantitatif et dans le règlement une définition des priorités d'usage de la ressource et d'une répartition des volumes globaux de prélèvement par usage »

Cette recommandation qui rentre dans les objectifs fixés par le Plan Eau élaboré par l'Etat sera mise en œuvre une fois le travail sur le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur les rieds de Centre-Alsace achevé.
Cela pourrait faire l'objet d'une révision du SAGE dont le travail préparatoire pourrait débuter à l'automne prochain (calendrier de la procédure, des temps de travail, ...)

Concernant les crédits de paiement mandatés au titre de la politique de l'eau, et plus particulièrement les subventions accordées à sept communes (page 87), celles-ci portent pour la plupart sur des études préliminaires à des investissements pour la création de filières agricoles à bas niveau d'impact sur la ressource en eau, ou des études permettant d'anticiper dans les investissements futurs les effets du changement climatique.

Ces projets qui aboutissent à un document ou des données permettant un investissement éclairé pour une filière économique ou un aménagement de territoire relèvent bien de l'investissement.

De même, les plans de gestion différenciés sont un préalable incontournable avant d'investir dans des machines ou des aménagements territoriaux alternatifs aux usages de produits phytosanitaires. La Région a d'ailleurs fait évoluer son dispositif en janvier 2022 pour financer également l'achat de matériel de désherbage et l'achat des plantes couvre-sols nécessaires dans les nouveaux aménagements.

Je reste naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.